Saint-Chéron

ARRETE N° 2008.II.72

Interdisant l'alcool dans les lieux publics
Du 1er avril au 31 octobre
Entre 16h30 et 6h00 du matin

Le Maire de la Commune de Saint-Chéron,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2212.2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 412-51,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,

Vu le Règlement Départemental Sanitaire et notamment l'article 99 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la Ville notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces détritus pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne dans le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant que durant les deux années écoulées plusieurs affaires de violence impliquant des personnes sous l'emprise d'alcool sont à déplorer sur ces lieux de rencontre, dont une ayant entraîné des blessures par arme blanche

Considérant les interventions effectuées par les services de gendarmerie suite à réclamations de riverains pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

Vu l'arrêté municipal n°2008.II.54 en date du 25 juin 2008,

Considérant qu'il convient de modifier les horaires indiqués dans cet arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1. -
La consommation d'alcool est interdite du 1er avril au 31 octobre, entre 16h30 et 6h00 du matin dans les lieux publics ci-dessous :

- Espace des Closeaux
- Prairie St-Evroult parcours de santé
- Parking salle du Pont de Bois
- Parvis de l'Eglise
- Parking et Place Ecoles élémentaires du centre
- Parc des Tourelles
- Place Ciceri
- Parking de la Gare
- Ruelle Pajadon
- Parking rue Guillemard
- Parc du Fief

ARRIVÉE
05 SEP. 2008
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

ARTICLE 2. –
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Chéron et Monsieur le Gardien de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3. -
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

SAINT-CHERON, le 2 septembre 2008

le Maire

MAIRIE DE ST-CHERON (Essonne)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 5 septembre 2008
de la publication le 5 septembre 2008
Fait à Saint-Chéron, le 5 septembre 2008
le Maire :

MAIRIE DE ST-CHERON (Essonne)

Mairie - Parc des Tourelles - 91530 Saint-Chéron -
☎ : 01.69.14.13.00 - Télécopie : 01.64.56.37.04
e-mail: st-cheron.mairie@wanadoo.fr